Nations Unies A/56/7/Add.9

Assemblée générale

Distr. générale
9 mai 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 123 de l'ordre du jour
Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies

Dixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires*

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies (A/56/848), qui contient des propositions budgétaires supplémentaires au titre des chapitres 16, 17, 19, 20, 27C à G, 30, 31 et 32 et du chapitre premier des recettes du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Les ressources supplémentaires demandées ont été présentées conformément aux articles 3.8 et 3.9 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et ont trait à la mise en oeuvre des mesures proposées pour renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies. Lors de l'examen de ce rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui ont fourni des informations complémentaires.

2. Le rapport du Secrétaire général indique le montant estimatif des ressources nécessaires pour renforcer à long terme la sécurité et la sûreté, établi sur la base d'un examen complet des dispositions prises au Siège et dans d'autres grands bureaux, ainsi que des conclusions de missions d'évaluation des mesures de sécurité effectuées à l'Office des Nations Unies à Nairobi et dans les commissions régionales. Le montant total à inscrire à ce titre au budget ordinaire est estimé à 57 785 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel).

3. Ainsi qu'il est indiqué dans ce rapport (A/56/848, par. 44), le montant supplémentaire de 57 785 300 dollars correspond aux dépenses supplémentaires

* La question dont traite le présent rapport n'était initialement pas inscrite à l'ordre du jour des réunions que le Comité tient en hiver et au cours desquelles il examine le financement des opérations de maintien de la paix (voir résolution 49/233). Avant de l'examiner, il devait d'abord examiner les questions qui figuraient déjà à son ordre du jour. Il a donc fallu rédiger le présent rapport après la clôture de ces réunions. Les réunions du printemps du Comité ont commencé le 7 mai 2002, et le Comité a approuvé son rapport sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies et l'a présenté pour traduction et reproduction le 8 mai.

02-37663 (F) 140502 150502

prévues en sus de celles déjà approuvées dans le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. À cet égard, le Comité consultatif note que les besoins spécifiques à court terme auxquels il faut répondre d'urgence ont été identifiés dans le cadre de l'évaluation de la sécurité et de la sûreté à laquelle il a été procédé en 2001 et que les ressources nécessaires à ce titre, d'un montant total de 3 573 600 dollars, ont été demandées dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001 (ibid., par. 4).

4. Le Secrétaire général estime qu'au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le montant total des dépenses non renouvelables à engager au titre de mesures proposées pour renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies s'élèverait à 44 861 400 dollars, répartis comme suit :

a) Siège – 27 952 000 dollars, correspondant au coût des travaux à effectuer pour transformer et améliorer les bâtiments et les systèmes de sécurité existants, et des dépenses à engager pour acheter du matériel et couvrir d'autres besoins exceptionnels relatifs à la sécurité (ibid., par. 13);

b) Office des Nations Unies à Genève – 14 595 200 dollars, au titre de la modification et de l'amélioration des bâtiments et des systèmes de sécurité existants et de l'acquisition du matériel associé (ibid., par. 18);

c) Office des Nations Unies à Nairobi – 808 400 dollars, au titre de la transformation et de l'amélioration des infrastructures de sécurité ainsi que de l'acquisition de matériel de sécurité (ibid., par. 27);

d) Commission économique pour l'Afrique – 346 200 dollars, au titre de la transformation et de l'amélioration des infrastructures de sécurité, ainsi que de l'acquisition du matériel connexe (ibid., par. 32);

e) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique – 180 200 dollars, au titre du réaménagement et de l'amélioration des infrastructures de sécurité, ainsi que de l'acquisition du matériel connexe (ibid., par. 35)

f) Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes – 169 200 dollars, au titre de la modification et de l'amélioration de la structure matérielle et des infrastructures de sécurité, et de l'acquisition de matériel de sécurité (ibid., par. 39);

g) Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale – 810 200 dollars (ibid., par. 43).

5. On trouvera aussi dans le rapport (ibid., annexe I, par. 39 à 45) des informations supplémentaires sur les dépenses non renouvelables liées aux mesures de sécurité à prévoir au chapitre concernant les travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien. Au cours de ses délibérations, le Comité consultatif a demandé sur quelle base ces prévisions avaient été établies et a été informé que dans un certain nombre de cas, elles représentaient seulement un ordre de grandeur (voir plus loin, par. 17). **Le Comité consultatif est pleinement conscient de l'importance que revêt l'amélioration des arrangements relatifs à la sécurité des locaux du Siège et d'autres bureaux des Nations Unies. Il estime cependant que les améliorations proposées par le Secrétaire général en ce qui concerne la sécurité physique, telles que barrières de sécurité, clôtures, tentes et autres additions structurelles, ne compromettrait pas l'intégrité architecturale des locaux des Nations Unies.**

und_gen_n0237663_docu_n

6. En ce qui concerne le Siège, le Comité consultatif note dans le rapport du Secrétaire général (A/56/848, par. 13) que sur le montant total des coûts non renouvelables, soit 27 952 000 dollars, 17 028 000 dollars sont alloués aux mesures de renforcement de la sécurité initialement prévues dans le plan directeur (A/55/117 et Add.1). Le rapport contient également des prévisions de dépenses relatives aux projets de sécurité du plan directeur qu'il est désormais proposé d'exécuter immédiatement (A/56/848, annexe II). Le Comité rappelle que dans son rapport sur le plan directeur, le Secrétaire général avait fait observer que le bâtiment du Siège à New York n'était plus conforme aux normes actuelles en matière de construction et de protection contre l'incendie et ne répondait plus aux critères requis à l'heure actuelle en matière de sécurité.

7. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général [ibid., par. 11 c) i)], les mesures de détection, de surveillance et de prévention au Siège seraient appliquées au-delà de l'horaire actuellement prévu, y compris le week-end et le soir. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'il serait fait appel plus fréquemment à l'unité canine de détection des explosifs, dont les services sont actuellement fournis sur une base contractuelle. **Le Comité espère à cet égard que le Secrétaire général étudiera toutes les options possibles pour remplacer l'actuel système contractuel.**

8. Le montant des dépenses récurrentes prévues pour l'exercice biennal 2002-2003 s'élève à 12 923 900 dollars, dont l'essentiel correspond à la création proposée de 130 postes, qui entraînera une augmentation de 7 410 800 dollars et aux dépenses supplémentaires à prévoir au titre des frais généraux de fonctionnement (3 642 900 dollars) et des services contractuels (1 935 800 dollars).

9. L'augmentation de 7 410 800 dollars prévue au titre des postes, correspondant à la création de 130 nouveaux postes au cours de l'exercice biennal 2002-2003 pour assurer la mise en oeuvre des mesures proposées par le Secrétaire général pour renforcer la sécurité et la sûreté des locaux de l'ONU, se répartit comme suit :

	Bureau des services centraux d'appui	*Bureau de la gestion des ressources humaines*	*ONUG*	*CESAP*	*CEPALC*	*CESAO*	**Total**
P-4/3	–	–	1	–	–	–	**1**
P-2/1	1	–	–	–	–	–	**1**
Agents des services généraux (1re classe)	–	–	1	–	–	–	**1**
Agents des services généraux (autres classes)	13	2	12	–	–	–	**27**
Agents locaux	–	–	–	30	9	21	**60**
Services de sécurité	36	–	–	–	–	–	**36**
Corps de métier	4	–	–	–	–	–	**4**
Total	**54**	**2**	**14**	**30**	**9**	**21**	**130**

10. En outre, le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose de transformer en postes permanents 22 postes temporaires d'agents de sécurité locaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi et de créer en dehors du budget ordinaire six

postes, dont quatre temporaires, pour des agents de sécurité au Service de sécurité et de sûreté à l'Office des Nations Unies à Vienne, qui seront financés sur la base de la formule de partage des coûts par les organisations sises au Centre international de Vienne. En ce qui concerne la transformation proposée en postes permanents de 22 postes d'agent local à l'Office des Nations Unies à Nairobi, le Comité fait observer que cette proposition est conforme aux recommandations qu'il a formulées précédemment sur une question connexe (voir A/54/7, par. 52).

11. Le Comité note dans le rapport que les propositions du Secrétaire général tiennent compte, entre autres, des dispositions de la résolution 55/232 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a déclaré que les activités susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité des délégations, du personnel ou des visiteurs ne peuvent pas être externalisées (A/56/848, par. 7). Il note que sur les 130 nouveaux postes demandés pour renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies, 65 correspondent à des postes d'agent local, actuellement financés au titre d'arrangements contractuels ou imputés sur les fonds prévus au titre du personnel temporaire qui seront transformés en postes permanents ainsi qu'il est indiqué ci-après :

CESAP	30 agents locaux	Ces 30 agents supplémentaires effectueront le même temps de travail que les 20 agents de sécurité contractuels qui travaillent actuellement 12 heures par jour (A/56/848, annexe I, par. 4)
CEPALC	6 agents locaux	En remplacement de 4 agents de sécurité contractuels travaillant actuellement 12 heures par jour (ibid., par. 8)
CESAO	21 agents locaux	En remplacement de l'actuel personnel de sécurité contractuel (ibid., par. 13)
Bureau des services centraux d'appui	8 agents locaux	Transformation en postes permanents de 8 postes actuellement imputés sur les fonds prévus au personnel temporaire (ibid., par. 20)

12. Le Comité consultatif a demandé des informations sur les incidences financières qu'entraînerait, durant l'exercice biennal actuel, la transformation proposée en postes permanents des 65 postes indiqués dans le tableau ci-dessus et a été informé que le montant total des dépenses supplémentaires s'élèverait à 1 861 000 dollars (voir plus haut, par. 8). Les réductions correspondantes au titre des services contractuels, du personnel temporaire et des heures supplémentaires se répartissent comme suit :

Bureau	*Poste de dépenses*	*Réduction (dollars É.-U.)*
CESAP	Services contractuels	92 400
	Heures supplémentaires	40 000

Bureau	*Poste de dépenses*	*Réduction (dollars É.-U.)*
CEPALC	Frais généraux de fonctionnement	70 000
CESAO	Services de sécurité contractuels	408 900
Département de la gestion/Bureau des services centraux d'appui (Service de sécurité et de sûreté)	Personnel temporaire	210 000
	Heures supplémentaires	200 000
Total		**1 021 300**

Le coût supplémentaire net de la transformation proposée en postes permanents des 65 postes d'agent local visés ci-dessus s'élèverait donc à 839 700 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003.

13. **Il conviendra de garder à l'étude la question de savoir si le renforcement de la sécurité que l'Assemblée générale doit approuver sur la base du rapport du Secrétaire général continue d'être nécessaire et de faire rapport à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.**

14. Le Secrétaire général demande également des crédits supplémentaires d'un montant de 2,3 millions de dollars pour assurer les locaux des Nations Unies au cours de l'exercice biennal actuel. Ce montant tient compte de l'augmentation considérable des primes d'assurance et de certaines limitations de la couverture des risques depuis les événements du 11 septembre 2001. En réponse à sa demande, le Comité a reçu une note, reproduite dans l'annexe au présent rapport, qui décrit brièvement la police d'assurance des locaux des Nations Unies pour la période du 1er décembre 2001 au 1er décembre 2002. Le Comité a l'intention de revenir sur cette question lorsqu'il poursuivra l'examen du rapport du Secrétaire général sur le plan directeur.

15. Le rapport du Secrétaire général contient des informations sur le rôle et les responsabilités des pays hôtes en ce qui concerne la protection assurée à l'Organisation des Nations Unies (A/56/848, par. 6). Le Comité consultatif note, en particulier, que dans tous les lieux d'affectation, la sécurité de l'Organisation des Nations Unies est au premier chef la responsabilité du pays hôte. **Le Comité souligne à cet égard qu'il est indispensable que l'ONU et les autorités compétentes du gouvernement hôte collaborent aussi étroitement que possible à l'élaboration des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des locaux de l'ONU.**

16. Le Comité consultatif note dans le rapport du Secrétaire général qu'un montant de 5,6 millions de dollars sera demandé dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 en vue de l'installation d'un système de surveillance intermédiaire à l'UNOG (deuxième phase du projet) (A/56/848, par. 18). Le Comité a demandé des informations au sujet des autres ressources liées au renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies qui pourraient s'avérer nécessaires au cours de l'exercice biennal 2004-2005. D'après le

Secrétariat, des ressources (dont le coût n'a pas encore été établi à ce stade) pourraient être nécessaires au titre des postes ci-après :

a) Impact différé sur le budget-programme de 2004-2005 de la création des 130 nouveaux postes proposés dans le contexte du rapport du Secrétaire général, au taux standard de 50/65 % des dépenses de personnel;

b) Services contractuels : activités de formation continue des agents de sécurité; tests continus pour faire face aux menaces biochimiques et au terrorisme biologique;

c) Frais généraux de fonctionnement : loyer de locaux au Siège pour un centre de sécurité de secours et d'installations en dehors du Siège pour les organisations non gouvernementales, ainsi que d'installations en dehors du Siège pour recevoir et traiter le courrier et les livraisons; contrats pour l'entretien et l'amélioration continus des installations et du matériel de sécurité proposés dans le rapport du Secrétaire général; augmentation du coût de l'assurance des locaux;

d) Amélioration et gros travaux d'entretien des locaux : il pourrait être nécessaire dans divers lieux d'affectation, en particulier dans les commissions régionales de prévoir au chapitre 31 des ressources liées à la sécurité pour les gros travaux d'entretien continus et le remplacement périodique des infrastructures de sécurité périmées (les propositions figurant dans le document A/56/848 ont trait uniquement à l'amélioration et au renforcement des infrastructures de sécurité, et non aux travaux d'entretien et d'aménagement périodiques).

D'un autre côté, des coûts non renouvelables prévus dans le rapport, principalement au titre des travaux de construction, se chiffrant au total à 44 861 400 dollars, ne figurerait pas dans le projet de budget pour l'exercice 2004-2005.

17. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 44), le crédit supplémentaire demandé serait couvert par les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale concernant les dépenses extraordinaires, ainsi que de sa résolution 42/211. En conséquence, de l'avis du Secrétaire général, les procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve ne devraient pas s'appliquer aux crédits supplémentaires d'un montant de 57 785 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) qui sont demandés. **Le Comité consultatif souscrit à cette analyse.**

18. Les mesures que devra prendre l'Assemblée générale sont énoncées dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 45). **Compte tenu de ses commentaires, observations et recommandations figurant dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée d'ouvrir le crédit d'un montant de 57 785 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) demandé pour l'exercice biennal 2002-2003 aux fins de la mise en oeuvre des mesures proposées dans le rapport du Secrétaire général pour renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies. Le Comité tient à souligner que tout crédit supplémentaire dont l'Assemblée pourrait autoriser l'ouverture en relation avec le rapport du Secrétaire général devra être utilisé exclusivement aux fins pour lesquelles il a été autorisé, c'est-à-dire l'exécution des projets liés à la sécurité indiqués dans ce rapport.**

19. **Le Comité consultatif recommande que la question des crédits supplémentaires qu'il pourrait être nécessaire d'ouvrir aux fins du**

und_gen_n0237663_docu_n

renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies soit examinée par l'Assemblée générale dans le cadre de son examen du premier rapport sur l'exécution du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

20. **Le Comité consultatif recommande en outre que le montant non renouvelable de 44 861 400 dollars demandé par le Secrétaire général aux fins de l'amélioration des infrastructures physiques et de sécurité soit placé dans un compte distinct qui serait administré de la même manière que les comptes créés pour les projets de construction. À cet égard, le Secrétaire général devrait établir périodiquement des rapports d'activité sur la mise en oeuvre des mesures visant à renforcer la sécurité et la sûreté des locaux de l'ONU, qui devraient contenir des prévisions de dépenses détaillées et actualisées, ainsi que des données sur la mise en oeuvre des mesures approuvées par l'Assemblée générale sur la base du rapport du Secrétaire général (A/56/848).**

Annexe

Note sur la politique d'assurance sur les biens : pour la période du 1er décembre 2001 au 1er décembre 2002

1. Quand la police d'assurance sur les biens de l'ONU pour 2000-2001 est venue à expiration, l'assureur principal « Allianz », qui assurait les biens du Siège de l'ONU depuis un certain nombre d'années, a décidé d'exercer son droit de résiliation et de ne pas la renouveler aux termes et conditions venus à expiration.

2. L'ONU a eu beaucoup de mal à négocier une nouvelle police d'assurance, principalement parce qu'elle était vue comme un risque. En outre, à la suite des événements du 11 septembre, les conditions du marché étaient très dures, la couverture des risques étant assortie de conditions plus rigoureuses, avec des franchises et des primes de plus en plus élevées. Compte tenu de cette situation et du fait que sa police d'assurance était sur le point d'expirer, l'ONU a décidé de suivre l'avis d'experts en matière d'assurance et de tout faire pour obtenir les meilleurs termes et conditions de ses assureurs de l'époque plutôt que de chercher à en trouver de nouveaux sur le marché.

3. Les termes de sa nouvelle police étaient nettement moins favorables que ceux de la précédente et les primes ont augmenté. Au lieu de souscrire à une seule police d'assurance, elle a dû en prendre deux, l'une auprès du groupe Allianz (pour 81,5 % des risques), et l'autre sur le marché de Londres (pour 18,5 %), les deux venant à expiration au bout d'un an.

4. Considérant que le groupe Allianz ne couvrait que 81,5 % du risque total, l'ONU a dû chercher d'autres assureurs pour le reste et a engagé à cette fin un processus exhaustif portant sur tous les grands marchés d'assurance. En fin de compte, les 18,5 % de risque restants ont dû être placés sur le marché de Londres/Lloyd's qui, bien que défavorable, représentait la seule option possible. Londres/Lloyd's a conclu un arrangement avec Allianz pour le remboursement des dommages en cas de perte. Le renouvellement de la police à ces conditions a été approuvé par le Comité des marchés du Siège le 30 novembre 2001.

5. Les polices d'assurance couvrent les bâtiments et leur contenu, ainsi que l'« élément temps », concernant certaines dépenses supplémentaires (par exemple les frais de location d'autres locaux si un bâtiment est endommagé et que le risque est couvert par la police), ou une perte de loyer (par exemple si un bâtiment est endommagé au cours de la période couverte par la police et que les loyers à recevoir des locataires sont perdus). Parmi les principaux risques spécifiquement exclus de l'assurance on compte le terrorisme, ainsi que les pannes de chaudières et autres machines.

6. Les deux polices ont une limite globale de 375 millions de dollars par sinistre (soit un montant nettement inférieur à la valeur du bien le plus important). Allianz applique une franchise de 50 000 dollars par sinistre (ce montant étant porté à 250 000 dollars en cas d'inondation, de tremblement de terre ou d'éruption volcanique). Il y a une sous-limite de 5 millions de dollars pour les inondations et les tremblements de terre, sauf dans certains lieux d'affectation

und_gen_n0237663_docu_n

(Éthiopie et Chili) où des sous-limites plus élevées (25 millions de dollars) ont été achetées. La part du risque de Lloyd's est sujette à une franchise de 500 000 dollars par sinistre.

7. Bien que la police d'assurance sur les biens pour la période du 1er décembre 2001 au 1er décembre 2002 ait été conclue, la question des améliorations à apporter aux bâtiments du Siège de l'ONU demeure un sujet de préoccupation dont il faudra s'occuper d'urgence. Une des conséquences du bouleversement des marchés d'assurance, en particulier en ce qui concerne les biens, est que les assureurs sont beaucoup plus exigeants qu'auparavant sur les normes et critères à remplir, et refusent des risques qui auraient très bien pu être ignorés avant le 11 septembre. Le fait que les bâtiments du Siège de l'ONU ne sont pas conformes aux normes actuelles en matière de protection contre l'incendie met l'Organisation dans une position défavorable vis-à-vis des assureurs.